



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

**AFFAIRE DE L'AVALANCHE SURVENUE
SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ANZERE
LE 27 DECEMBRE 2009**

**Recours du Ministère public du canton du Valais contre le jugement
d'acquiescement du Tribunal cantonal valaisan du 14 mars 2016**

Le Ministère public du canton du Valais a recouru, le 15 avril 2016, au Tribunal fédéral contre le jugement du Tribunal cantonal valaisan qui a acquitté, le 14 mars 2016, trois *freeriders* qui avaient déclenché une avalanche au dessus d'une piste balisée, en décembre 2009, à Anzère, faisant deux blessés.

Le Ministère public estime que les auteurs n'ont pas usé des précautions commandées par les circonstances en choisissant délibérément d'ignorer la signalisation de danger placée tout au long de leur itinéraire, violant ainsi un devoir de prudence et provoquant l'avalanche. Selon l'accusation, il ne pouvait leur échapper que si une avalanche se déclenchait sur la pente qu'ils traversaient, elle pouvait atteindre la piste située en contrebas, mettant ainsi en danger les skieurs qui s'y trouvaient.

Le Ministère public ne donnera aucun autre renseignement.

Sion, le 18 avril 2016